PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 012 171 24 U1001

date de dépôt : **22 janvier 2024**
demandeur : **Madame HOLLEBECQ Anne**
pour : **reconstruction à l'identique d'une grange suite à un incendie**
adresse terrain : **Rue Monseigneur Foulquier, à Nauviale (12330)**

Commune de Nauviale

ARRÊTÉ N° 2024 - 11
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Nauviale,
Maire au nom de l'Etat

Vu la demande de permis de construire présentée le 22 janvier 2024 par Madame HOLLEBECQ Anne demeurant 8 PLACE EGLISE SAINT ANTONIN lieu-dit COMBRET, Nauviale (12330);

Vu l'objet de la demande :

- pour reconstruction à l'identique d'une grange suite à un incendie ;
- sur un terrain situé Rue Monseigneur Foulquier, à Nauviale (12330) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie du dépôt du dossier en date du 22/01/2024 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - en date du 08/02/2024 ;

Considérant que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Considérant que le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection du château de Combret ;

Considérant l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter l'aspect de l'édifice dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, jointes au présent arrêté, devront être observées.

A Nauviale, le 28 FEV. 2024

Le maire,

Sylvain COUFFIGNAL

MAIRIE DE NAUVIALE (AVEYRON)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron

Dossier suivi par : RUDELLE Thierry
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 012171 24 U1001 U1201
Adresse du projet : Rue Monseigneur Foulquier 12330 Nauviale
Déposé en mairie le : 22/01/2024
Reçu au service le : 24/01/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
HOLLEBECQ Anne
8 PLACE EGLISE SAINT ANTONIN
COMBRET

12330 NAUVIALE
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de retrouver la grange dans son caractère initial, participant à la bonne présentation du château de Combret, protégé au titre des monuments historiques,

- Les maçonneries en grès rose seront montées au mortier de chaux et de sable local (rouge).
- La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise, posées au clou ou au crochet noir.
- La porte de grange sera réalisé en bois et sera tramée verticalement. Le bois sera peint (RAL 3004, 3005, 3007, 3009, 3011, 5001, 5007, 5009, 5014, 5023, 5024, 6005, 6011, 6013, 6019, 6021, 7000, 7001, 7002, 7003, 7006, 7008, 7034)

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 08/02/2024 à 19:15

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Château de Combret situé à 12171|Nauviale.